

Préavis n° 635/20

## **ZUP Borné-Nau**

# Aménagement d'une butte paysagère

Délégué municipal M. Antonio Vialatte

Grandson, le 18 janvier 2021

### Table des matières

- 1. Préambule
- 2. Descriptif du projet
- 3. Coûts des travaux
- 4. Financement
- 5. Conclusions

Préavis n° 635/20 1 / 6

#### 1. Préambule

En 2013, la Municipalité a engagé une procédure de mandat d'étude parallèle (MEP) dont le but était la conception globale d'une butte paysagère dans le secteur « Bellevue – Borné Nau », ainsi que des espaces paysagers s'y rattachant. Ce MEP était une composante du plan d'aménagement « Bellevue – Borné-Nau » à l'étude, ceci afin de répondre à trois contraintes du site. Tout d'abord celle liée au bruit généré par l'autoroute N5 au Nord du secteur, la butte faisant office de paroi antibruit. Celle du parcage des véhicules, le futur quartier étant sans voiture, l'ensemble des places de parc devait être intégré à l'intérieur de la butte. Et finalement celle liée à l'intégration de cet élément dans le paysage de valeur alentour (lac, bourg, château) ainsi qu'au ménagement d'une transition entre le futur quartier d'habitation et le grand territoire agricole en amont.

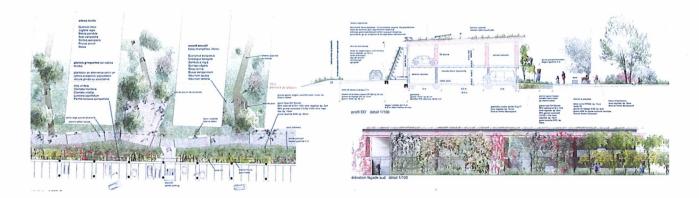
Ce secteur a été inscrit dans le périmètre compact d'agglomération dans le cadre de l'AggloY en 2008, le désignant comme un secteur à urbaniser. Le Plan directeur communal (PDCom), adopté par le Conseil d'Etat le 16 mai 2012, a traduit cette stratégie en désignant ce périmètre comme une zone à bâtir à affecter présentant un potentiel d'accueil allant jusqu'à 1'500 habitants et 140 emplois à l'horizon 2030.

L'ampleur du projet et son impact visuel majeur ont conduit à soumettre la conception de ces aménagements à des mandats d'études parallèles, permettant de définir un cadre de qualité en termes de paysage en général et de la butte en particulier. Ce souci d'intégration paysagère et d'atténuation de l'impact sur le grand paysage sont également à mettre en relation avec la qualification du bourg de Grandson par l'ISOS comme un site d'intérêt national. Dans ce cadre, le secteur de Bellevue - Borné Nau a en effet été défini comme étant un périmètre environnant indispensable au site bâti de Grandson, avec un objectif de sauvegarde «A». Les objectifs de l'ouvrage dans cette procédure tendent, d'une manière générale, à :

- Apporter la solution la plus appropriée tenant largement compte des contraintes liées au bruit, à la mobilité, ainsi qu'au contexte urbanistique et paysager.
- Présenter les meilleures qualités tant sur le plan de l'usage et de l'intégration paysagère que de la rationalité et de l'économie.

Au terme de la procédure, le projet « Mille-Pattes » élaboré par le bureau Paysagestion SA, a été recommandé pour la suite des mandats par le collège d'experts. Celui-ci a été apprécié par son approche très rationnelle du projet, qui par des solutions simples mais efficaces permet de répondre à l'ensemble des contraintes du cahier des charges, en proposant un aménagement très économique tout en étant qualitativement intéressant, tant au niveau fonctionnel, que de l'ambiance proche du grand paysage.





Dans la continuité, la Municipalité a entamé la procédure du plan partiel d'affectation de la zone d'utilité publique « Au Borné Nau » dont les besoins étaient justifiés pour un collège, une salle de sport VD6, une piscine, des surfaces extérieures (sport et loisirs) et un bâtiment de voirie. La butte paysagère est prévue dans l'aire à vocation paysagère. Le plan partiel d'affectation est entré en vigueur le 25 novembre 2014.

La construction du collège a débuté en 2015 et sa mise en service a eu lieu à la rentrée 2016. La route de desserte a été réalisée entre décembre 2017 et l'été 2019. La construction du centre sportif a, quant à elle, débuté en été 2018 pour une mise en service à la rentrée 2020. En juin 2019, débutaient les travaux du bâtiment multi-usages pour une mise en service prévue pour la rentrée 2021.

L'élaboration du plan d'aménagement Bellevue – Borné-Nau ayant pris du retard sur le planning initial, la Municipalité a estimé opportun d'investir sans délai dans la réalisation de la partie paysagère de la butte, et ainsi aboutir le secteur scolaire et sportif de Borné-Nau.

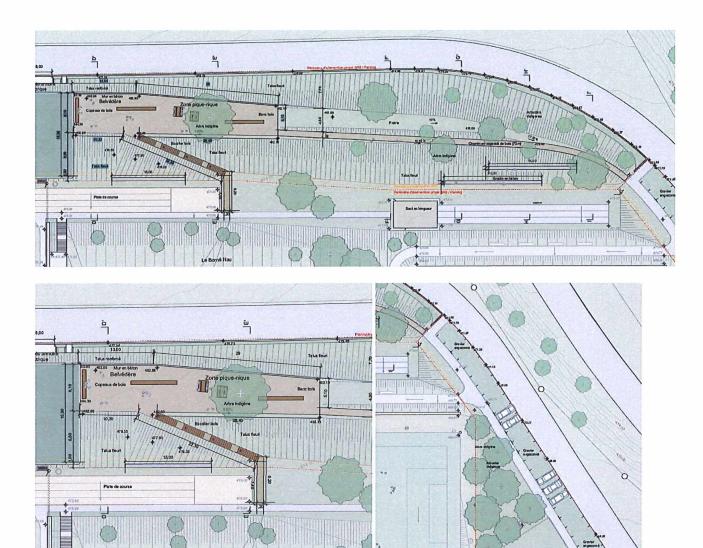
Du point de vue de la protection anti-bruit pour le secteur scolaire, la présence de la salle de sports et de la butte permet de répondre aux exigences selon le rapport du bureau Ecoscan élaboré lors de l'étude du PPA Bellevue -Borné-Nau. Il est également à noter que le quartier d'habitation de Borné-Nau bénéficie, en termes de réduction des décibels, de ces constructions faisant écran entre l'autoroute et les immeubles.

De plus cette butte une fois aménagée sera un élément constitutif de ce périmètre scolaire et sportif offrant un point de vue sur l'ensemble du site.

#### 2. Descriptif du projet

Le bureau Paysagestion a été mandaté pour l'étude de variantes pour la construction d'un parking d'un ou deux niveaux et la séquence Est de la butte sur la parcelle 1387, conformément au résultat du MEP. La variante retenue par la Municipalité se compose d'un parking couvert, en ossature bois et béton de deux niveaux, d'une capacité de 78 places voitures, 1 place handicapé et 5 places motos. En continuation à l'Est, la butte arborisée comprend un belvédère avec une zone piquenique ainsi que des gradins en béton dans le talus et 25 places de stationnement le long de la route.

Préavis n° 635/20 3 / 6



La réalisation du parking couvert est mise en attente de la planification Bellevue – Borné Nau Est, actuellement à l'étude. Dans l'intervalle, la surface a été goudronnée en juin 2020 et 47 places de parc ont été marquées provisoirement, dont une pour handicapé et deux pour véhicules électriques.

Le belvédère aura un revêtement en copeaux de bois et sera agrémenté de deux tables de piquenique et trois assises en bois. Les talus seront en prairies fleuries complétés avec des arbres et des arbustes indigènes.

Les places de stationnement sont prévues en pavés bétons ou gravier engazonné.

La pose du tapis bitumeux de la route n'avait pas été intégrée dans le préavis 588/17 « route de desserte de la ZUP de Borné-Nau », il était prévu d'attendre la fin des travaux du futur quartier. Le périmètre ayant été fractionné en deux dont une partie reportée à 2030, la pose du tapis peut se réaliser dès maintenant. Les constructeurs s'engageront à remettre la route en état à la fin des travaux. Pour rappel, la convention liant les porteurs du projet pour la planification foncière des secteurs Bellevue Borné-Nau secteurs Est et Ouest les engage à participer financièrement à la route de desserte déjà construite. Une rétrocession interviendra en faveur de la commune, qui a pré-investi ce tronçon utile pour le secteur scolaire et sportif de Borné-Nau.

Préavis n° 635/20 4 / 6

#### 3. Coûts des travaux

Le tableau ci-dessous détaille les coûts estimatifs de la totalité des travaux prévus :

Aménagement Butte		
Modelage de la butte		21'000.00
Aménagement belvédère et accès		107'000.00
Plantations		15'000.00
Aménagement partie est		
Aménagement parking 25 places		62'000.00
Plantation		18'500.00
Finalisation tapis route		42'000.00
Architecte-paysagiste		52'000.00
Ingénieur-civil		15'000.00
installation de chantier		18'000.00
Divers et imprévus 5%	5.0%	17'500.00
Total HT		368'000.00
TVA	7.7%	28'300.00
Total TTC		396'300.00

#### 4. Financement

Les travaux seront financés par la trésorerie courante.

Au vu de la nature des travaux à effectuer, soit des travaux de gros œuvre principalement, la Municipalité propose de les amortir sur une durée de 30 ans.

Les incidences au niveau du budget seront les suivantes :

Amortissement annue	1	13'200
Route	430.331	3'100
Espaces verts	440.331	8'000
Parkings	600.331	2'100

#### 5. Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide:

Article 1:

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'aménagement de la

butte paysagère ;

Article 2:

d'accorder à cet effet un crédit d'investissement de CHF 400'000.-, le compte

n° 9141.37 est ouvert à cet effet ;

Article 3:

de financer ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4:

d'amortir cet investissement par les compte n°430.331, 440.331 et 600.331

sur une durée maximale de 30 ans, la première fois au budget 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Payot

Eric Beauverd

Annexes : plans et photo